

INSTANCE RESPONSABLE
Office de l'environnement

INSTANCE DE COORDINATION
Office de l'environnement

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Service de l'aménagement du territoire
Office de la culture
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Les géotopes sont des portions de territoire d'une importance géologique, géomorphologique ou géoécologique particulière. Ils sont des témoins importants de l'histoire de la Terre et donnent un aperçu sur l'évolution du paysage et du climat.

Les objets géologiques au sens large (géotopes) représentent, quelle que soit leur taille (depuis la roche isolée jusqu'au paysage et sous-sol), les témoins uniques de l'histoire de la Terre et de l'évolution de la vie. Ils marquent, de façon évidente, la structure d'une région. Ils jouent donc un rôle majeur dans la configuration du paysage.

Ils représentent également un intérêt scientifique (interprétation de l'évolution géologique d'une région) et pédagogique certains.

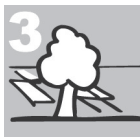
De plus, les géotopes remplissent souvent une fonction importante pour la biodiversité en offrant des conditions de vie particulières susceptibles d'accueillir une flore et une faune spécifiques.

Le territoire jurassien et son sous-sol sont très riches en géotopes de qualité, souvent liés au contexte karstique (région calcaire tributaire des phénomènes de dissolution). Les vallées sèches, les boutonnières (combe anticlinale), les cluses, les gorges, les dolines, les grottes et les crêts en sont les principaux constituants. Mentionnons également la très grande valeur de nombreux sites fossilifères, dont les traces de dinosaures en Ajoie, évaluées d'importance mondiale.

Par une intervention humaine toujours plus importante sur le terrain, les géotopes sont de plus en plus menacés. Citons, en particulier, le comblement des dolines dont le lien avec les aquifères est évident.

La protection et la conservation des géotopes passent par l'établissement de l'état des lieux et la reconnaissance juridique des objets. A ce titre, une comparaison avec d'autres aspects de la protection de la nature et du paysage, dans le cadre de l'aménagement du territoire, montre que l'on a accordé, jusqu'à présent, trop peu d'importance à la protection des géotopes, notamment au niveau légal.

Un inventaire cantonal des géotopes est en cours; le rapport final est prévu pour 2011. L'inventaire différenciera les objets d'importance nationale, régionale et locale. Il définira les mesures appropriées à la protection et à la conservation des objets. Par ailleurs, la reconnaissance juridique des géotopes se fera dans le cadre de l'élaboration de la loi cantonale sur la protection de la nature et la révision de son ordonnance, actuellement en cours.



CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.

Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.

Art. 3 : 16 Garantir les différentes fonctions de la forêt.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Le Canton assure la protection et la conservation des objets d'importance nationale et régionale; il encourage celles des objets d'importance locale.
- 2 Il y a lieu de soutenir l'information et la sensibilisation du public aux géotopes dont certains types sont très porteurs (sites fossilifères, par exemple). Une partie des objets peut être accessible au tourisme. Ces sites pourront alors être partiellement aménagés, par exemple par des chemins pédestres ou des sentiers didactiques. Toutefois, certains objets, par leur rareté et leur originalité, seront mis au bénéfice d'une protection totale.
- 3 La gestion des boisés compris dans le périmètre d'un géotope sera adaptée aux buts de la protection.
- 4 Veiller à la préservation d'éventuels géotopes mis en évidence lors de l'exploitation du site.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

L'Office de l'environnement :

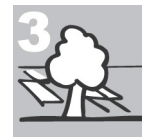
- a) termine l'inventaire cantonal des géotopes et définit, après coordination avec les instances concernées, les mesures de mise sous protection et de gestion ;
- b) collabore à la protection des objets d'importance locale ;
- c) suscite et soutient les projets de valorisation et de sensibilisation.

Le Service de l'aménagement du territoire veille à ce que les exigences en matière de protection des géotopes soient intégrées dans les plans d'aménagement locaux.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) prennent en considération la problématique des géotopes, en tenant compte des intérêts agricoles et des propriétaires forestiers, dans leur CEP ;
- b) intègrent dans leur plan d'aménagement local la protection et l'entretien des objets d'importance nationale et régionale ;
- c) protègent les objets d'importance locale.



RÉFÉRENCES

Groupe de travail pour la protection des géotopes en Suisse (1998), Inventaire des géotopes d'importance nationale, Berne: Académie suisse des sciences naturelles.

Strasser A. et al. (1995), Géotopes et la protection des objets géologiques en Suisse: un rapport stratégique, Fribourg: Académie suisse des sciences naturelles, Groupe de travail pour la protection des géotopes en Suisse.

Groupe de travail cantonal relatif aux géotopes, Inventaire cantonal des géotopes (en cours), Saint-Ursanne: République et Canton du Jura, Office des eaux et de la protection de la nature.